



## Conseil économique et social

Distr. Générale  
16 juillet 2010

Français  
Original: anglais, français et russe

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

##### Soixantième session

Genève, 27–30 septembre 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

##### Information sur les activités d'intérêt pour le Groupe de travail

### Résolution sur la sécurité routière soutenant la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière\*

#### Transmis par Union Internationale des Transports Routiers

1. L'Union Internationale des Transports Routiers (IRU), représentant les opérateurs de camions, d'autobus, d'autocars et de taxis par le biais de ses 180 membres présents dans 74 pays sur les 5 continents,

#### Considérant que :

2. La Charte de l'IRU pour la sécurité routière a été adoptée à l'unanimité et signée par toutes les Associations membres de l'IRU lors du vingt-neuvième Congrès mondial de l'IRU du 22 au 24 avril 2004 à Yokohama ;

3. La sécurité routière a toujours été, est et restera une priorité pour l'industrie des transports routiers, et que pour tout professionnel digne de ce nom, chaque accident est un accident de trop ;

4. Le secteur des transports routiers s'est engagé à éviter toute souffrance humaine causée par les accidents et considère en ce sens que la prévention des accidents est une priorité absolue ;

5. Les performances des véhicules utilitaires en matière de sécurité routière se sont considérablement améliorées ces dernières années, tant au niveau du nombre d'accidents que de leur gravité ;

6. Les autobus et autocars sont le mode de transport de personnes le plus sûr ;

---

\* Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'IRU tenue le 16 avril 2010 à Genève.

7. L'implication d'un véhicule utilitaire dans un accident ne signifie pas qu'il en est la cause, et que l'on ne dispose que de très peu de statistiques spécialisées sur les accidents de véhicules utilitaires et d'encore moins d'informations sur la cause de ces accidents ;

8. Les résultats d'études scientifiques telles que l'étude sur les causes d'accidents de camions en Europe (ETAC) soulignent que la principale cause de ces accidents est due à « l'erreur humaine » (85,2 pour cent). D'autres facteurs, tels que les conditions climatiques (4,4 pour cent), l'état de l'infrastructure (5,1 pour cent) ou les dysfonctionnements techniques du véhicule (5,3 pour cent) ne jouent qu'un rôle mineur ;

9. Les recommandations de l'étude ETAC soulignent que le transfert de connaissances et la formation, comme le propose l'Académie de l'IRU, sont essentiels pour cibler efficacement la principale cause de tous les accidents et réduire ainsi de façon significative le nombre d'accidents de la route ;

10. L'assistance au conducteur, par le biais de systèmes de sécurité actifs et passifs sur les véhicules, constitue un outil essentiel pour améliorer la sécurité routière.

**Salut :**

11. La Déclaration de Moscou du 20 novembre 2009, adoptée par la Première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière « Il est temps d'agir », au cours de laquelle les participants ont demandé aux gouvernements et à la communauté internationale d'envisager la sécurité routière comme un enjeu stratégique mondial et d'élaborer des recommandations spécifiques pour agir ;

12. La Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU du 3 mars 2010, par laquelle les gouvernements ont déclaré la période 2011-2020 « Décennie d'action pour la sécurité routière », avec l'objectif de stabiliser, puis de réduire le nombre d'accidents mortels sur la route dans le monde en renforçant les activités menées aux niveaux national, régional et international ;

13. Le Plan d'action pour la « Décennie d'action pour la sécurité routière » en tant que ligne directrice pour soutenir la mise en œuvre des objectifs de la Décennie d'action, notamment la définition d'objectifs ambitieux en vue de réduire les accidents mortels d'ici 2020, d'augmenter les fonds internationaux destinés à renforcer la sécurité routière, d'intensifier le transfert de connaissances et de renforcer ainsi les capacités humaines en vue de mieux traiter les enjeux de sécurité routière, d'améliorer la qualité des informations aux niveaux national, régional et international et de suivre les progrès sur certains indicateurs de sécurité routière prédéfinis.

14. Compte tenu de ce qui précède et considérant le fait que la Présidence de l'IRU s'est engagée, le 24 février 2010, à consacrer 2 millions de dollars des États-Unis à la mise en œuvre de projets adaptés en vue de renforcer la sécurité du transport routier commercial, à condition que cet engagement important de la profession soit appuyé par des partenaires crédibles actifs dans la promotion de la sécurité routière ou par les bailleurs de fonds internationaux, l'industrie des transports routiers, représentée par l'IRU et ses Associations membres, appelle l'ensemble de ses partenaires publics et privés à :

15. Introduire sur une base volontaire—avant qu'ils ne deviennent obligatoires—, des systèmes de sécurité actifs et passifs efficaces et reconnus, tels que le système de détection de dérive de la trajectoire, le système avancé de freinage d'urgence et le programme de stabilité électronique ;

16. Identifier les principales causes d'accidents de véhicules utilitaires, en soutenant les études sur les causes d'accidents qui suivent la méthodologie de l'ETAC et qui contribuent à renforcer la sécurité routière en ciblant véritablement les principales causes d'accidents ;

17. Soutenir et promouvoir les normes efficaces, harmonisées et reconnues sur le plan international pour les formations des professionnels du transport routier, qui ont été élaborées par l'Académie de l'IRU, adoptées par la Banque mondiale, le Forum international des transports, la Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe, la Commission européenne, la Fédération européenne des travailleurs des transports et la Fondation européenne pour la formation et sont soutenues par l'Organisation internationale du travail ;

18. Coopérer avec l'IRU, ses Associations membres et les entreprises pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction du nombre d'accidents au niveau national, en proposant des formations aux conducteurs de véhicules utilitaires et aux cadres du secteur du transport routier commercial.

---